

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 83

Nombre de Procurations : 6

Nombre de Votants : 89

Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 17/07/2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

ORGANISATION DES SERVICES : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que la collectivité a souscrit, au 1er janvier 2013, un contrat d'assurance la garantissant contre certains des risques financiers découlant des règles statutaires (congrés, décès, maladies, accident du travail).

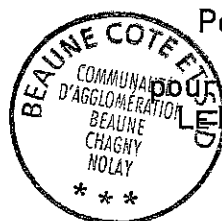
Il indique que l'assureur de l'EPCI a fait part de son intention de dénoncer ce contrat au 31 décembre 2014.

Le rapporteur signale que le Centre de Gestion (CDG) souscrit ce type de contrat pour le compte de nombreuses collectivités du département. Il propose dans ce cadre de saisir l'opportunité de confier au CGD le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Communauté d'Agglomération un contrat d'assurance des risques statutaires si les conditions obtenues donnent sont considérées comme satisfaisant les intérêts de la Communauté d'Agglomération.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 88 Voix Pour et 1 Abstention,**

- décide de confier au Centre de Gestion l'organisation de la mise en concurrence et, le cas échéant, la souscription pour le compte de l'EPCI, d'un contrat d'assurance des risques statutaires en remplacement de celui dénoncé par l'assureur au 31 décembre prochain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT

pour le PRESIDENT et par/délégation

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_60
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1.2 - Autres délibérations
Objet de l'acte	Organisation des services : Contrat d'Assurance des risques statutaires
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_60-DE
Date de transmission de l'acte	17/07/2014
Date de réception de l'accuse de réception	17/07/2014